

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 5 JUILLET 2021

---

#### OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LABELLISATION DU SITE DU PINAIL (VIENNE) AU TITRE DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

**Considère à l'unanimité**, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, que le projet de site « Le Pinail » remplit 4 des 9 critères prévus pour être présenté à la labellisation Ramsar et constitue un site remarquable à proposer pour cette labellisation,

**S'associe** aux observations émises par le Muséum National d'Histoire Naturelle en son rapport,

et recommande de :

- renforcer la protection de la forêt domaniale incluse dans le périmètre du site proposé, en prévoyant la création d'une réserve biologique dirigée dans le cadre des projets d'aires protégées qui doivent être proposés cette année pour la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie nationale Aires protégées ;
- mettre en place un programme ambitieux d'identification et de restauration des mares incluses dans le site, au-delà de celles identifiées dans la réserve naturelle nationale du Pinail, sur les moyen et long termes. Ces travaux doivent également faire l'objet de suivis écologiques permettant de mesurer leur efficacité en terme de résilience des écosystèmes ;
- d'examiner les modalités pratiques et financières d'une extension des opérations de réouverture après coupe des pins, ainsi que la possibilité de convertir, à l'issue de leur exploitation, les parcelles mono-spécifiques de pins en des peuplements mixtes permettant le développement d'une flore et d'une faune diversifiées ;
- d'apporter une vigilance particulière à l'assèchement de plus en plus sévère et précoce des mares lié aux épisodes de sécheresse et de veiller à la compatibilité entre les travaux d'entretien des fossés et leur impact sur l'écoulement des eaux, afin d'éviter de favoriser un drainage involontaire ;

- de mener une étude pour examiner les modalités d'un enfouissement de la ligne haute tension au droit du site sous réserve que celui-ci ne génère des perturbations trop importantes pour le milieu naturel ;
- de trouver les financements nécessaires pour que l'activité scientifique de haut niveau qui s'exerce sur le site puisse se poursuivre de façon performante et opérationnelle en dotant les gestionnaires des moyens permettant de pérenniser ces travaux essentiels ;
- dans l'hypothèse de l'aboutissement du projet de maison de la réserve à proximité de cette dernière, y réserver un espace pour la présentation de Ramsar et de ses objectifs, le site pouvant d'ailleurs s'inscrire dans le réseau des « Maisons Ramsar », tout en étant vigilant sur l'absence d'impacts négatifs d'une hausse de la fréquentation du site sur la quiétude des lieux, atout et nécessité pour la faune et la flore de ces espaces ;
- mettre en place des partenariats et des échanges avec d'autres espaces protégés, en s'appuyant sur la labellisation Ramsar pour renforcer ceux existant au niveau national et les étendre au plan européen, voire mondial, avec des sites présentant des caractéristiques voisines.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

**Le Président**



**Roger ESTEVE**